

GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE

47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris Cedex 13

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
C.C.A.P.
CONSULTATION N°26-029 DU 04/08/2026**

ANNEXE

La présente annexe complète le CCAP
Ce document comprend 11 pages

ÉTABLISSEMENT

: Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université
Hôpital Tenon

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

: Création d'une Unité de Cardiologie Avec et Sans
Rendez-vous - (UCASAR)

MAÎTRE D'ŒUVRE

: **ARCHITECTE MANDATAIRE**
APE ARCHITECTURE
81, rue Saint Charles – 75015 PARIS

ECONOMISTE
CABINET ANDRIOT
49, rue du Rocher - 75008 PARIS

BET Electricité
T3E Ile de France
17, rue Véron – 94140 ALFORVILLE

BET Fluides
CI Tech
1, rue de Terre Neuve - 91940 LES ULIS

BUREAU DE CONTROLE

: **BTP CONSULTANTS**
460 La Courtine - Le Central II
93160 NOISY-LE-GRAND

**COORDONNATEUR
PROTECTION DE LA SANTÉ**

SÉCURITÉ : BTP Consultants
202 Quai de Clichy
92110 CLICHY

O.P.C

: CI Tech
1, rue de Terre Neuve
91940 LES ULIS

C.S.S.I

: EFFICIO
655 Avenue Roland Garros - BP334
78530 BUC

PARAGRAPHE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DIVERSES

A - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES MARCHÉS

Les stipulations du présent CCAP concernent l'exécution des travaux prévus dans le cadre de l'opération « **Création d'une Unité de Cardiologie Avec et Sans Rendez-vous (UCASAR) de l'hôpital Tenon, groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université.** »

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes.

Le présent marché comporte six (6) lots.

B - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

- 1 - Pour la présente opération, il est prévu l'intervention d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.
- 1bis - L'opération est de niveau : 2 (au sens de la loi 94-1156 du 31/12/94)
- 2 - Pour la présente opération, il est prévu l'intervention d'un O.P.C. ;
- 3 - Pour la présente opération, il est prévu l'intervention d'un Coordonnateur S.S.I ;
- 4 - L'entrepreneur du marché du lot n°1 est responsable de l'organisation du chantier.

C - COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES (Article 8.5 du C.C.A.P.)

- 1- Les lots exclus du compte des dépenses communes sont précisés au tableau I ci-après ;
- 2- Pour les autres lots, les dépenses portées audit compte des dépenses communes sont plafonnées à 2% du montant des marchés TTC figurant sur les actes d'engagement.

D - COEFFICIENT APPLICABLE AU RÈGLEMENT DES TRAVAUX EN RÉGIE :

Suivant l'article 3.3.3 du C.C.A.P, le coefficient applicable au règlement des travaux en régie est de 1,25.

E - MISE À LA DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Article 9.2.3 du C.C.A.P.)

Sans objet.

F - GARANTIES PARTICULIÈRES (Article 4.1.11 du CCTP du Lot 3)

Le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur titulaire du lot 3 sera responsable des défauts caractéristiques sur les travaux de peinture est fixé à 2 ans.

G - ASSURANCE (Articles 9.7 du C.C.A.P.)

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur ainsi que les sous-traitants désignés

dans le marché, doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances en état de validité énumérées (dans le CCAP article 9.7) Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra se substituer à l'entrepreneur défaillant et en déduire les montants correspondants par précompte.

H - TRANCHES

Sans objet

I - Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires

L'opération comprend des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires :

Lot n°01 – Gros Œuvre Maçonnerie cloisons

- PSE n°01 – Pare vue et enclos en terrasse
- PSE n°02 - Flocages
- PSE n°03 - Lanterneaux éclairage zénithaux
- PSE n°04 - Doublages

Lot n°05 CVC Plomberie

- PSE n°01 – Sous station chaud (chauffage et ECS)
- PSE n°02 - Curage du LT
- PSE n°03 - CTA adiabatique

PARAGRAPHE I (SUITE) - TABLEAU I

Désignation des Lots	Procédure de Consultation (Voir Nota 1)	Type de Marché (Voir Nota 2)	D.T.U. Applicable	Lots Exclus du Compte des Dépenses Communes	Nota
- Lot 1 : Gros œuvre Maçonnerie Cloisons - Lot 2 : Menuiserie intérieure bois - Lot 3 : Finitions - Lot 4 : Electricité CFO, CFA - Lot 5 : CVC Plomberie - Lot 6 : Fluides spéciaux Les prestations dues sont décrites dans le CCTP.	PA PA PA PA PA PA	F F F F F F	Tous les D.T.U. Normes et Règlements Applicables aux Travaux des Lots considérés	SANS OBJET	Nota 1 AOO : Appel d'Offres Ouvert AOR : Appel d'Offres Restreint PA : Procédure Adaptée MN : Marché Négocié ----- Nota 2 F : Prix Forfaitaire U : Prix Unitaire

PARAGRAPHE II - TABLEAU II

PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX (Article 3 du C.C.A.P.)

R A P P E L	Variation dans les Prix (Article 3.4 du C.C.A.P.)	
de la Désignation des Lots	Caractère du Prix (Voir Nota)	Formule de révision
- Lot 1 : Gros œuvre Maçonnerie Cloisons	F	0,60 BT 03 + 0,35 BT 08 + 0,05 BT 42
- Lot 2 : Menuiserie intérieure bois	F	BT 18A
- Lot 3 : Finitions	F	0,27 BT 46 + 0,10 BT 09 + 0,30 BT 10 + 0,33 BT 08
- Lot 4 : Electricité CFO, CFA	F	BT 47
- Lot 5 : CVC Plomberie	F	0,11 BT 38 + 0,89 BT 41
- Lot 6 : Fluides spéciaux	F	BT 38

Nota : R : Prix Révisables
 A : Prix Actualisables
 F : Prix Fermes éventuellement actualisables

Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois **de remise des offres ou, dans le cas où des négociations seraient engagées, le mois de remise des offres négociées**. Ce mois est appelé "Mois Zéro" (Mo).

PARAGRAPHE III

APPLICATION DES FORMULES DE VARIATION DANS LES PRIX (Article 3.4 du C.C.A.P.)

1 TRAVAUX

Les dispositions prises en application des articles R2112-6 et R2112-9 à R2112-11 du code de la commande publique et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économique est applicable aux marchés régis par le présent C.C.A.P.

La date d'établissement des prix est fixée à l'Acte d'Engagement.

EXEMPLES

1°/ **MARCHÉS À PRIX FERMES**

Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme (voir lots énumérés au tableau II) pour des travaux, le marché doit prévoir :

- Que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations,
- Que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations, les modalités de cette actualisation.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

2°/ **MARCHÉS À PRIX RÉVISABLES**

Marchés à prix forfaitaires

Les lots énumérés au Tableau I, non actualisables, seront révisés aux dates d'exécution des travaux, à l'aide des formules mentionnées au tableau du paragraphe II, de type :

$$P = P_o \times [0,125 + 0,875 \ln/Io]$$

dans laquelle :

P_o : est le prix à la date de l'établissement définie ci-avant

0,125 : est la partie fixe (la valeur minimale est de 12,5 % du prix initial)

ln et lo : indices du lot concerné lus respectivement à la valeur du mois 0 et au mois « n ». Partie variable.

Marchés à prix unitaires

Pour les marchés à prix unitaires énumérés au Tableau I du paragraphe 1, les hausses entre la valeur marché et la valeur exécution ne seront prises en compte que pour 87,50 % de la valeur.

PARAGRAPHE IV

COMPOSITION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

A - DOCUMENTS CONSTITUANT LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

B - LISTE DES PLANS CONTRACTUELS

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

C - PLANS, NOTICES, DESCRIPTIONS REMIS PAR L'ENTREPRENEUR AYANT VALEUR CONTRACTUELLE

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

D - DOCUMENTS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES REMIS AUX ENTREPRISES À TITRE INDICATIF ET N'AYANT AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE

Sans Objet

PARAGRAPHE V - DÉLAIS D'EXÉCUTION

(Article 4 du C.C.A.P. - 1ère Partie)

A - DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution est fixé à **9 mois**.

La période de préparation d'un mois est incluse dans ce délai.

B - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIER

A titre indicatif, et sans engagement formel du Maître de l'Ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue pour **le 4ème trimestre 2026**.

C - DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Voir planning joint

PARAGRAPHE V - SUITE

DÉLAIS D'EXÉCUTION - TABLEAU III

	MOIS									Durée	Valeur de X pour l'application de l'article 4.3 du C.C.A.P.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
Période de préparation										1	
LOT 01										9	600
LOT 02										9	400
LOT 03										9	500
LOT 04										9	1300
LOT 05										9	1100
LOT 06										9	100

La présente annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières a été dressée à **PARIS**, en Juillet 2026.

Le Maitre d'œuvre
